

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**

DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2004/02

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que la réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche d'aménagement du village nécessite la réglementation de la circulation dans le Village,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens Crest – Valence sur les places de La Poste et Henri Dejournes depuis la rue des Masserolles jusqu'à la Grande Rue. Cette interdiction deviendra effective dès la mise en place des panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : La pose des panneaux de signalisation définitifs ainsi que le marquage horizontal réglementaire seront exécutés par la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Chabeuil.



Fait à MONTMEYRAN
le 9 janvier 2004
le Maire,

Bernard BRUNET